



VILLE DE GIF

POLICE MUNICIPALE

2022 / n° A 460

Arrêté du maire portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de deuxième catégorie

Le maire de Gif-sur-Yvette

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants ;
- VU le Code Rural, et notamment ses articles L.212.-10, L.211-12, L.211-13, L211-13-1, L211 14, L211-14-1, L.215-2-1 et R.211-7 ;
- VU la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

- VU l'arrêté préfectoral des Yvelines, n° 2016-DDSV-00060, en date du 21 juin 2016, portant publication de la liste des vétérinaires agréés, pour pratiquer l'évaluation comportementale canine en application de l'article L 211-14-1 du code rural ;

- VU l'arrêté préfectoral de l'Oise, n° 2020-00195, en date du 17 janvier 2020, portant publication de la liste des formateurs agréés, pour la dispense de la formation à l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

- VU la demande formulée par :

Nom : [REDACTED] Prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]

Qualité : **Propriétaire de l'animal**

Pour le chien ci-après identifié :

Nom de l'animal : **MAIKO** Race ou de type : **Américain staffordshire terrier** Sexe : **Mâle** Robe : **fauve pan blanc**

N° de pédigré (*si le chien est inscrit au Livre des Origines Français*) : **100865** Catégorie : **deuxième**

Date de naissance : **27 février 2016** Numéro de la puce électronique : **250268712423787** effectué le : **25 avril 2016** ;

Vaccination Antirabique effectué le : **30 mars 2021** par le docteur vétérinaire **FOSSE REYNAL** ;

Numéro du passeport pour animal de compagnie : **9523924** ;

Stérilisation (*chien 1ère catégorie*) effectuée le : par le docteur vétérinaire ;

Assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, numéro du contrat : **79-449-639-110229** ; Compagnie d'assurance : **SANTE-VET**.

- **CONSIDERANT** que le demandeur du présent permis, n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural ;

- **CONSIDERANT** l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L.211-13 du Code Rural, établie le **30 mars 2021**, par le docteur vétérinaire **Jacques FOURTEAU**, inscrit sur la liste des vétérinaires habilités suivant l'arrêté préfectoral ;



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221123-2022-A-460-AR
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

- **CONSIDERANT** l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L211-13-1 du Code Rural. Attestation d'aptitude délivrée le **2 janvier 2022**, par **Allison VRIGNAUD**, formateur inscrit sur la liste des personnes habilitées suivant l'arrêté préfectoral ;

ARRETE

- **Article 1** : Un permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural, est délivré à :
- * madame [REDACTED], demeurant [REDACTED],
propriétaire de l'animal MAIKO ;
 - * de race **Américan staffordshire terrier**, chien de deuxième catégorie né le **27 février 2016** ;
 - * identifié sous le **numéro de la puce électronique : 250268712423787**.
- **Article 2** : Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport communautaire pour animal de compagnie du chien concerné, par le Maire ou son représentant.
- **Article 3** : En ce qui concerne le chien concerné, la validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :
- * la vaccination antirabique ;
 - * l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal ;
 - * l'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.
- **Article 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.
- **Article 5** : En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune, et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L.211-13 (personnes non habilitées à détenir un chien de 1ère ou 2e catégorie), le permis reste valide.
En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.
- **Article 6** : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur, à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal. Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien, est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application de premier alinéa de l'article L.223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14-1 du Code Rural, qui devra obligatoirement être communiquée au Maire de la commune de résidence de l'animal. Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **23 NOV 2022**

Le Maire,
Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

*Publié par voie dématérialisée sur le site internet de la commune le **23 NOV 2022***

Accusé de réception en Préfecture
0911319102720-20221123-2022-A1400-AR
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022